



Politique de dons et de commandites MRC du Granit

Mise à jour par le conseil des maires le 18 septembre 2019

PORTÉE

La présente politique a pour but de réviser le processus d'attribution des dons et commandites de la MRC du Granit, de sorte que ce dernier reflète des priorités et des valeurs de l'organisation.

Objectifs :

- Orienter efficacement les citoyens et organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier de la part de la MRC du Granit;
- Supporter les activités coïncidant avec les valeurs de solidarité, coopération, de concertation et de partenariat partagées par la MRC du Granit;
- Soutenir les nouvelles initiatives qui favorisent le rayonnement de la MRC;
- Évaluer les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la MRC sur la base des mêmes critères;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières vouées aux dons et commandites.

Définitions :

- Un don constitue une participation financière offerte à des fins caritatives pour financer les activités d'un organisme sans but lucratif;
- Une commandite représente un soutien matériel et/ou financier et/ou professionnel apporté à un organisme sans but lucratif en vue d'en retirer des avantages publicitaires.

Les principes :

- La MRC supporte les activités ou événements qui se déroulent sur son territoire et qui s'adressent aux résidents de plus d'une municipalité. L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la MRC du Granit.
- La MRC n'accepte pas les demandes provenant d'individus ou d'organismes à but lucratif.
- Un montant maximum de 1000 \$, jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses du montage financier, par demande sera accordé.
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir. Aucune récurrence n'est possible.
- Pour être considérée, l'initiative ou l'activité qui fait l'objet d'une demande de don ou commandite doit respecter les principes d'éthique endossés par la MRC du Granit (voir annexe 1).
- Dans le cas où les demandes sont en lien avec le développement, elles seront adressées à la Société de développement du Granit (SDEG).
- La MRC valide auprès du demandeur si d'autres municipalités ont été sollicitées. Dans le cas où la MRC serait informée qu'une municipalité du territoire a aussi participé financièrement, elle se réserve le droit de réclamer le montant de sa contribution, et ce, même si l'activité a eu lieu.

Secteurs d'intervention :

- Les initiatives sociocommunautaires
- Les sports, les loisirs, le plein-air et la culture

En regard de ce qui précède, la MRC se réserve le droit de contribuer financièrement à une cause qui ne correspond pas à ces secteurs privilégiés, si le contexte ou la situation l'exige.

Critères de sélection :

Les demandes seront évaluées en regard des critères suivants :

- Concordance du projet ou de l'initiative avec les valeurs de la MRC et l'image qu'elle souhaite projeter auprès de ces différentes clientèles;
- Rayonnement du projet ou de l'initiative à l'extérieur du territoire de la MRC;
- Crédibilité et réputation du demandeur;
- Disponibilité budgétaire.

Exclusions :

- Les festivals ou carnivals;
- Les initiatives et activités à connotations politiques;
- Les commerces et les entreprises privées;
- Les organismes qui demandent du financement direct afin de poursuivre leurs activités courantes (coûts de fonctionnement);
- Toute demande faisant aussi l'objet d'une sollicitation auprès d'une ou plusieurs municipalités de la MRC du Granit sera rejetée.
- Toute demande faisant aussi l'objet d'une sollicitation auprès d'autres programmes offerts par la MRC (ex. : le Fonds de développement des territoires, le Fonds de développement culturel etc.) sera rejetée.
- Les organismes qui ont demandé du financement pour la même activité il y a moins de 10 ans (sont considérés comme une même activité les anniversaires d'existence d'un organisme).

Exceptions :

- Nonobstant les critères de la présente politique, le comité administratif a adopté, le 16 janvier 2018, la résolution C.A. 2018-07, prévoyant qu'un montant de 1000 \$ soit prévu et attribué annuellement au projet Place aux jeunes, qu'un montant de 400 \$ soit prévu et attribué annuellement au Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic pour la cérémonie officielle de remise des diplômes et ce, dans le but de soutenir le besoin en main-d'œuvre et favoriser la migration et la rétention des jeunes en région.

Procédure :

Les demandes de dons et commandites seront traitées lors des séances du comité administratif de la MRC du Granit. La MRC peut décider, selon le moment de réception de la demande ou des informations afférentes, de reporter le traitement de la demande à une séance ultérieure. Toutes les demandes de dons ou de commandites doivent faire l'objet d'une demande écrite et doivent être accompagnées par le formulaire prévu à cette fin (formulaire de demande de don ou commandite) en plus d'un montage financier indiquant les revenus et dépenses requis pour l'activité en lien avec la demande. De plus, une résolution d'appui de la Municipalité est demandée (si le cas s'applique). Dans le cas d'un organisme sans but lucratif, les états financiers peuvent aussi être demandés par la MRC.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

MRC du Granit

5600, rue Frontenac

Lac-Mégantic, QC G6B 1H5

Ou par courriel au secretariat@mrcgranit.qc.ca

Le comité administratif se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle répondrait à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante en regard des sommes disponibles ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé.

Annexe 1

En lien avec le code d'éthique et de déontologie des élus de la MRC du Granit et celui des employés de la MRC du Granit

- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnel.